

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES GARANTIES LÉGALES
EN DROIT DE LA CONSTRUCTION
(Maître Frédéric GUILLEMARD)**

Garantie	Durée	Désordres couverts	Prise en charge par l'assurance ?
Parfait achèvement	1 an à compter de la réception de l'ouvrage	Tout désordre signalé lors de la réception ou signalé postérieurement et non apparent au jour de la réception	Non, sauf éventuelles exceptions
Parfait équipement	2 ans à compter de la réception de l'ouvrage	Tout désordre portant sur un élément dissociable du bâti (volets, porte, etc...)	Non, sauf éventuelles exceptions
Garantie décennale	10 ans à compter de la réception de l'ouvrage	Tout désordre portant atteinte à la solidité du bâtiment ou le rendant impropre à sa destination	Oui, assurance obligatoire en vertu de l' article L241-1 du Code des assurances